PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***mardi 7e*** jour de septembre deux mille vingt et un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle Bona-Arsenault de l'hôtel de ville, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, conseillère et messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens et Benoit Poirier, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et trésorier ainsi que madame Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière sont également présents.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 2 août 2021.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 août 2021.

3.2. État des activités de fonctionnement au 31 août 2021 – Dépôt.

3.3. État des activités d'investissements au 31 août 2021 – Dépôt.

3.4. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1 Dépôt du procès-verbal de correction du 2 novembre 2020 et de sa résolution 2020-11-307, du 11 janvier 2021, du 1er février 2021, du 7 juin 2021 et de la résolution 2021-06-131A, ainsi que du procès-verbal du 5 juillet 2021 et de la résolution 2021-07-177A.

4.2 Signature des règlements et procès-verbaux – Autorisation à la directrice générale adjointe et greffière.

4.3 Paiement annuel pour l'affichage d'une pancarte de la ville sur un terrain privé suite à l'échéance du contrat – Autorisation de paiement de 2017 à 2021.

4.4 Propriété située au 191, avenue Port-Royal – Autorisation de procéder à la vente par appel d'offres.

4.5 Terrain 140, route de la Rivière Lot : 4 311 515 – Autorisation de procéder à la vente par appel d'offres.

4.6 Lot 5 599 177, 129, avenue de Louisbourg – Mandat pour l'évaluation de sa valeur marchande.

4.7 Rénovation de l'hôtel de ville – Avenant au mandat en ingénierie.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

5.2. Projet de réfection du chemin Thivierge – Autorisation de déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024) – Volet redressement et accélération.

5.3. Employé au poste d'opérateur-chauffeur - Autorisation d'embauche.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

6.2. Signature du bail du CPE au Centre Bonne Aventure – Autorisation de signature.

6.3. Acquisition d'ameublement pour la bibliothèque – Autorisation de dépôt une demande de financement à la MRC au fonds région et ruralité.

6.4. Autorisation de déposer une demande de financement au FRR pour le projet du plan d'aménagement du parc Louisbourg.

6.5. 2 postes de préposés au CRD – Autorisation d'embauche.

11032

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

7.2. Dépôt du procès-verbal du CCU de la séance du 10 août 2021.

7.3. Dépôt du procès-verbal de la consultation virtuelle du CCU du 12 et 13 août 2021.

7.4. Dépôt du certificat du résultat de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot 6 185 218.

7.5. Dérogation mineure du lot 6 185 218- résidence unifamiliale avec marge de recul arrière – Décision requise.

7.6. Dépôt du certificat du résultat de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot 4655963, 227rte 132 est.

7.7. Dérogation mineure du lot 4655963, 227rte 132 est- subdivision, en zone agricole, de deux lots destinés à la construction résidentielle unifamiliale – Décision requise.

7.8. Dépôt du certificat du résultat de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot projeté 6 463 451, 108 ave de Grand-Pré.

7.9. Dérogation mineure du lot projeté 6 463 451, 108 ave de Grand-Pré - Construction d'un bâtiment avec marge de recul de 1.73m pour une microbrasserie – Décision requise.

8. Sécurité incendie :

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

2021-09-216 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté avec les modifications suivantes :

POINT RETIRÉ :

5.3 Employé au poste d'opérateur-chauffeur - Autorisation d'embauche.

LIBELLÉ MODIFIÉ :

6.5 Préposés au Centre récréatif Desjardins – Autorisation d'embauche du personnel saisonnier saison 2021-2022

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 2 août 2021.

2021-09-217 Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire 2 août 2021 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 août 2021.

2021-09-218 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 août 2021, d'une somme de 36 915.64 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 316 565.34$, pour des déboursés totaux de 279 649.70 $. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

François Bouchard,
Directeur général et trésorier

4. Administration générale :

4.1 Dépôt du procès-verbal de correction du PV du 2 novembre 2020 et de sa résolution 2020-11-307, du 11 janvier 2021, du 1er février 2021, du 7 juin 2021 et de la résolution 2021-06-131A, ainsi que du procès-verbal du 5 juillet 2021 et de la résolution 2021-07-177A.

Le procès-verbal de correction concernant du PV du 2 novembre 2020 et de sa résolution 2020-11-307, du 11 janvier 2021, du 1er février 2021, du 7 juin 2021 et de la résolution 2021-06-131A, ainsi que du procès-verbal du 5 juillet 2021 et de la résolution 2021-07-177A en vertu de la loi 92.1 sur les cités et les villes est déposé au conseil municipal pour considération. Il est accompagné des documents corrigés.

4.2 Signature des règlements et procès-verbaux – Autorisation à la directrice générale adjointe et greffière.

2021-09-219 **CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de la directrice générale adjointe et greffière a entraîné le transfert des tâches de secrétaire du directeur général à son adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la tâche administrative et procédurale des règlements et de la rédaction des procès-verbaux relèvent de la responsabilité du greffe;

À CES MOTIFS, il est proposé par Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière à signer les règlements et procès-verbaux.

4.3 Paiement annuel pour l'affichage d'une pancarte de la ville sur un terrain privé suite à l'échéance du contrat – Autorisation de paiement de 2017 à 2021.

2021-09-220 **CONSIDÉRANT QU'UNE** entente de droit de superficie du numéro 86773 affectant le lot 16 du cadastre du Canton de Cox a été signée le 7 août 2007 et couvrait une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette entente accordait au propriétaire du terrain un montant annuel de 150$ payable en date du 9 juillet de chaque année et permettait ainsi à la ville de conserver son affiche sur le terrain privé;

CONSIDÉRANT QU'À l'échéance du contrat, aucun autre n'a été signé mais que l'affiche est demeurée au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE le dernier paiement a été effectué en 2016 et que le montant rétroactif à payer au propriétaire est de 750 $, ce qui couvre la période de 2016 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE les paiements continueront jusqu'à nouvel ordre;

À CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Charles Arsenault, et résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Bonaventure à effectuer un paiement rétroactif de 750

$ aux propriétaires du terrain et de poursuivre les paiements annuels de 150 $ en date du 9 juillet de chaque année jusqu'à nouvel ordre.

4.4 Propriété située au 191, avenue Port-Royal – Autorisation de procéder à la vente par appel d'offres.

2021-09-221 **CONSIDÉRANT QUE** la ville est propriétaire du terrain et de la maison située au 191, avenue Port Royal;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer cette maison pour permettre un accès conforme au lot 4 311 699 situé au nord de la maison.

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite se départir de la maison au plus tard le 26 juin 2022 afin d'utiliser le terrain à d'autres fins;

À CES MOTIFS, il est proposé par Benoit Poirier, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder à la vente par appel d'offres de la maison située au 191, avenue Port-Royal avec, comme prix minimal demandé, 75 000$.

4.5 Terrain 140, route de la Rivière Lot : 4 311 515 – Autorisation de procéder à la vente par appel d'offres.

2021-09-222 **CONSIDÉRANT QUE** le terrain situé au 140, route de la Rivière au numéro de lot 4 311 515 dont la ville est propriétaire est non constructible;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de servitude d'égout fluvial a été signée avec le Ministère du Transport du Québec en 2019 mais que cette entente n'impose aucune conséquence sur la vente du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de se départir de ce terrain;

À CES MOTIFS, il est proposé par Richard Desbiens, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder à la vente par appel d'offres du terrain au 140 route de la Rivière au numéro de lot 4 311 515 au prix minimal fixé par l'évaluation municipale du montant de 4 700$ avant taxes.

4.6 Lot 5 599 177, 129, avenue de Louisbourg – Mandat pour l'évaluation de sa valeur marchande.

2021-09-223 **CONSIDÉRANT QUE** la ville est propriétaire du lot 5 599 177 situé au 129, avenue de Louisbourg;

CONSIDÉRANT l'importance de ce terrain pour le développement économique de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire René Lévesque s'est prononcé lors de sa dernière réunion et a accepté de lever son droit de refus de vente du terrain;

CONSIDÉRANT QUE, pour procéder à une future transaction, le conseil municipal désire connaitre la valeur marchande du terrain;

CONSIDÉRANT QUE, la firme Bourque Dupéré Simard s'engage à faire cette évaluation d'ici la fin octobre 2021 pour un montant total de 2 500$ avant taxes;

À CES MOTIFS, il est proposé par Richard Desbiens, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et trésorier à donner le mandat d'évaluation de la valeur marchande du lot 5 599 177 du 129, avenue de Louisbourg à la firme Bourque Dupéré Simard pour le montant de 2 500$ avant taxes.

4.7 Rénovation de l'hôtel de ville – Avenant au mandat en ingénierie.

2021-09-224 **CONSIDÉRANT** les modifications qui doivent être apportées au bâtiment de l'hôtel de ville de Bonaventure suite à l'étude sismique faite en mai 2021 par Tetra Tech via Pierre Bourdages Architecte;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie doit ajuster ses plans et devis et donc modifier les coûts du projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les frais supplémentaires de l'avenant numéro 2 s'élèvent à 22 325 $ avant taxes et que Pierre Bourdages Architecte propose son ajout au mandat initial;

À CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Charles Arsenault, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et trésorier à inclure l'avenant |numéro 2 du montant de 23 325 $ avant taxes au mandat initial avec Pierre Bourdages Architecte.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des travaux publics est déposé au conseil municipal pour considération.

5.2. Projet de réfection du chemin Thivierge – Autorisation de déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024) – Volet redressement et accélération.

11041

2021-09-225

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- **l'estimation détaillée du coût des travaux** ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. François Bouchard agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Benoit Poirier, appuyée par Véronique Gauthier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

11042

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme est déposé au conseil municipal pour considération.

6.2. Signature du bail du CPE au Centre Bonne Aventure – Autorisation de signature.

2021-09-226 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le Centre de la petite enfance de la Baie se sont entendus sur la signature d'un bail de location au Centre Bonne Aventure d'une durée de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE le bail a débuté en date du 10 mai 2021 et qu'il prendra fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le bail précise les conditions de location et le loyer mensuel à payer de 1 757 $;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction des Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme de signer le bail de location commerciale avec le CPE de la Baie au Centre Bonne Aventure couvrant la période du 10 mai 2021 au 30 juin 2022 à raison de 1 757 $ par mois.

6.3. Acquisition d'ameublement pour la bibliothèque – Autorisation de dépôt une demande de financement à la MRC au Fonds région et ruralité.

2021-09-227 **CONSIDÉRANT** le désir et la possibilité d'accueillir davantage de visiteurs lors des activités tenues à la bibliothèque Françoise-Bujold;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un espace et un ameublement adapté à la clientèle enfant et adolescente qui leur permet de facilement accéder aux livres et revues disponibles;

CONSIDÉRANT QUE, par sa politique de développement, la ville souhaite maintenir et développer des infrastructures et des services sécuritaires et adaptés aux jeunes, aux familles et aux personnes retraitées;

CONSIDÉRANT QUE le coût de projet est de 6 191 $ et que le Fonds région et ruralité (FRR) de la MRC de Bonaventure offre un financement possible de 80% des frais encourus;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire à déposer une demande de financement à la MRC de Bonaventure au Fonds région et ruralité (FRR) pour financer l'acquisition d'ameublement pour la bibliothèque Françoise-Bujold.

6.4. Autorisation de déposer une demande de financement au FRR pour le projet du plan d'aménagement du parc Louisbourg.

2021-09-228 **CONSIDÉRANT QUE** la ville investit chaque année dans le parc Louisbourg et répond ainsi aux demandes des utilisateurs pour bonifier les installations du parc;

CONSIDÉRANT QUE la ville ne possède pas de plan d'aménagement qui permet la cohésion du développement de cet espace;

CONSIDÉRANT QU'UN plan permettra de développer la vision à long terme de cet espace et donnera une structure solide aux arguments fournis lors de demandes de financement auprès de programmes ministériels pour l'acquisition de nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au Fonds région et ruralité (FRR) de la MRC de Bonaventure pour un financement de 80% du montant soit 5 711,32 $;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à donner le contrat de réalisation du concept d'aménagement du parc Louisbourg à Mme Claire Filteau et à déposer une demande à la MRC afin d'obtenir un financement du Fonds région et ruralité (FRR) pour ce projet.

6.5. Préposés au Centre récréatif Desjardins – Autorisation d'embauche du personnel saisonnier saison 2021-2022.

2021-09-229 **CONSIDÉRANT** le désir d'offrir à nos citoyens des installations de loisirs sécuritaires et bien entretenues**;**

CONSIDÉRANT l'engouement des citoyens pour le nouveau centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT le désir du personnel en place de poursuivre leur engagement auprès de la ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à procéder à l'embauche de Michel Forest et de Daniel Legendre comme préposés au Centre récréatif Desjardins comme employés saisonniers, pour une durée de 31 semaines, à raison de 40 heures par semaine, débutant le 22 août 2021 au salaire et aux conditions prévues à la politique salariale en vigueur.

Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

Le rapport de statistiques sur l'émission des permis n'a pas été déposé. Le rapport mensuel pour les activités du mois du service d'urbanisme est déposé au conseil municipal pour considération.

7.2. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) tenu le 10 août 2021.

Le procès-verbal de la réunion 10 août 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est déposé aux membres du conseil municipal pour considération.

11047

7.3. Dépôt du procès-verbal de la consultation virtuelle du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) du 12 et 13 août 2021.

Le procès-verbal de la consultation virtuelle du 12 et 13 août 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est déposé aux membres du conseil municipal pour considération.

7.4 Dépôt du certificat du résultat de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot 6 185 218.

La directrice générale adjointe et greffière dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot 6 185 218.

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur la dérogation mineure précédemment nommée.

7.5 Dérogation mineure du lot 6 185 218- résidence unifamiliale avec marge de recul arrière – Décision requise.

11048

2021-09-230 **CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge de recul arrière de 2 mètres alors que le règlement de zonage 2006-543 exige pour ce bâtiment dans la zone (126-R) une distance minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de recul permettrait une meilleure exposition au soleil et donc un meilleur rendement énergétique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans son procès-verbal du 13 juillet 2021, déposé au conseil séance tenante;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit acceptée et que soit acceptée la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge de recul arrière de 2 mètres alors que le règlement de zonage 2006-543 exige pour ce bâtiment dans la zone (126-R) une distance minimale de 5 mètres dérogeant ainsi au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux, section III : Normes relatives à l'occupation du sol, *article 39-Marges de recul arrière minimale - Dispositions générales-tableau 1* du Règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure.

QUE cette dérogation porte sur le lot 6 185 218 du Cadastre du Québec (163, avenue Beauséjour).

11049

7.6 Dépôt du certificat du résultat de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot 4 655 963, 227 rte 132 est.

La directrice générale adjointe et greffière dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot 4 655 963 situé au 227 rte 132 est.

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur la dérogation mineure précédemment nommée.

7.7 Dérogation mineure du lot 4 655 963, 227 rte 132 est- subdivision, en zone agricole, de deux lots destinés à la construction résidentielle unifamiliale – Décision requise.

2021-09-231 **CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de permettre la subdivision, en zone agricole, de deux lots destinés à la construction résidentielle unifamiliale et possédant tous deux une superficie de 2175 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 2787 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite créer 2 terrains constructibles mais la position actuelle de la grange et de la fosse septique ne permet pas d'aller

chercher plus de terrain sur la portion arrière des lots projetés pour respecter la superficie minimale du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du lot agricole est située dans un secteur d'ilots déstructurés visés par l'article 59 de la LPTAA et permet le morcèlement en deux lots non conformes pour la construction de résidences unifamiliales au Règlement de lotissement 2006-544;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans son procès-verbal du 13 juillet 2021, déposé au conseil séance tenante;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit acceptée et que soit acceptée la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision, en zone agricole, de deux lots destinés à la construction résidentielle unifamiliale et possédant tous deux une superficie de 2175 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 2787 mètres carrés dérogeant ainsi au chapitre II : opération cadastrale du règlement de lotissement, section II : dimensions et superficie minimales des terrains, *article 27 : dimensions et superficie minimales d'un terrain non desservi* du règlement de lotissement 2006-544 de la ville de Bonaventure.

QUE cette dérogation porte sur le lot 4 655 963, du Cadastre du Québec (227, rte 132 est).

11051

7.8 Dépôt du certificat du résultat de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot projeté 6 463 451, 108 avenue de Grand-Pré.

La directrice générale adjointe et greffière dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot projeté 6 463 451 situé au 108, avenue de Grand-Pré.

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur la dérogation mineure précédemment nommée.

7.9 Dérogation mineure du lot projeté 6 463 451, 108 ave de Grand-Pré.- Construction d'un bâtiment avec marge de recul de 1.73m pour une microbrasserie – Décision requise.

2021-09-232 **CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment à vocation industrielle artisanale avec une marge de recul latérale côté sud-ouest de 1,73 mètres alors que le règlement exige pour ce bâtiment une distance minimale de 6,86 mètres correspondant à 150% de la hauteur (4,57 mètres) du mur latéral;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite en raison d'une nouvelle subdivision du lot qui n'était pas prévu au départ;

CONSIDÉRANT QUE le projet demeure tel que présenté lors de la dernière demande faite en 21 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit acceptée et que soit acceptée la demande de dérogation mineure visant à d'autoriser la construction d'un bâtiment à vocation industrielle artisanale avec une marge de recul latérale côté sud-ouest de 1,73 mètres alors que le règlement exige pour ce bâtiment une distance minimale de 6,86 mètres correspondant à 150% de la hauteur (4,57 mètres) du mur latéral dérogeant ainsi au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux, section III : Normes relatives à l'occupation du sol, *article 37-Marges de recul latérales minimales Dispositions générales-tableau 1* du règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure.

QUE cette dérogation porte sur le lot projeté 6 463 451, du Cadastre du Québec (108, avenue de Grand-Pré).

8. Sécurité incendie

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

11053

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service de sécurité incendie est déposé au conseil municipal pour considération.

9. Autres

9.1. Correspondance.

Dépôt d'une correspondance reçue d'Héma Québe

Dépôt d'une correspondance électronique reçue de M. Henry envoyée aux membres du Conseil en date du 2 septembre 2021 déposée par François Bouchard, directeur général et trésorier.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale adjointe et greffière

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V.

11055